

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 16 DECEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

18 HEURES – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

ADMINISTRATION GENERALE

1. Election d'un Vice-Président
2. Détermination des indemnités de fonction
3. Compétences obligatoires - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement de l'Espace
4. Compétences obligatoires - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Actions de développement économique
5. Compétences optionnelles - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Politique du logement et du cadre de vie

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6. Programmes d'investissements en matière de communications électroniques très haut débit – fibre optique sur le territoire de la CCEPPG

ACTION SOCIALE

7. Fixation des tarifs de l'ALSH « La boîte à malices »
8. Modification du règlement intérieur de l'ALSH « La boîte à malices »

ENVIRONNEMENT

9. Subvention Ligue contre le Cancer
10. Fixation des tarifs de base de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016
11. Modification du Règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à compter du 1^{er} janvier 2016 – Ajout d'un type de redevable : Les professionnels de catégorie 3 – Campings avec mobil-homes - Modalités d'application de la REOM pour ce nouveau type de redevables - Validation

FINANCES

12. Budget Général – Imputation en investissement de biens de faible valeur
13. Amortissement
14. Budget Général – Décision modificative n°2 et Utilisation des crédits inscrits en Dépenses Imprévues de fonctionnement
15. Marché d'assurances Dommages aux biens, Responsabilité Civile et Flotte automobile

ELECTRIFICATION RURALE – ECLAIRAGE PUBLIC

16. Adhésion au Syndicat Départemental d'Electrification de Vaucluse pour le territoire des Communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan

17. Questions diverses

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le

23 DEC. 2015

ID : 084-200040681-20151216-2015_134-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	32
Excusés :.....	12
Absents :	2
Procurations :...	12
Suppléants :.....	0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - T. DANIEL - L. CHAM BONNET
J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-134 : Compétences obligatoires - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement de l'Espace

Monsieur le Président rappelle que l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, dispose que :

« La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les deux communautés de communes qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre. [...]

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_134-DE

est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondants à chacun de ces établissements. »

Aux termes de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire est donc invité à définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires exercées par la Communauté de Communes.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DEFINIT l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace » dans les termes exposés ci-après :

- Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire telles que définies ci-après :
 - Réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : seront considérées d'intérêt communautaire les zones nécessaires à la mise en œuvre des compétences opérationnelles de la Communauté de Communes dans le cadre des projets définis par le Conseil Communautaire
 - Réserves foncières nécessaires à l'aménagement des zones d'activités prévues dans le cadre des compétences de développement économique exercées par la Communauté de Communes
 - Mise en place et gestion du cadastre numérisé et ses applications (système d'information géographique)
 - Elaboration d'un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie
 - Lutte contre la fracture numérique : *Dans le cadre de l'aménagement numérique de son territoire, la Communauté de Communes, dans le cadre de l'intérêt communautaire, est en outre compétente pour :*
 - L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
 - la réalisation de prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
 - La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
 - La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
 - L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »
 - Assurer, dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire, la mise en réseau des services communaux susceptibles de s'informatiser, étant précisé que cette

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_134-DE

compétence concerne exclusivement la mise en place et le fonctionnement des réseaux et ne peut en aucun cas être étendue, sauf transfert de compétence spécifique, aux services municipaux ainsi reliés. Par conséquent, la gestion des services municipaux mis en réseau demeure dans le champ de compétence des Communes. Sont reconnus d'intérêts communautaires les projets qui, soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soient permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la mise en réseau des bibliothèques des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Gros'.

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le **23 DEC. 2015**
ID : 084-200040681-20151216-2015_135-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	12
Absents :	2
Procurations : ...	12
Suppléants :	0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - T. DANIEL - L. CHAMBONNET
J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-135 : Compétences obligatoires - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté »

Monsieur le Président rappelle que l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, dispose que :

« La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les deux communautés de communes qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre. [...] »

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_135-DE

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondants à chacun de ces établissements. »

Aux termes de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire est donc invité à définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires exercées par la Communauté de Communes.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à la majorité qualifiée, par quarante-deux (42) voix pour et deux (2) voix contre,

DEFINIT l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté » dans les termes exposés ci-après :

Soutien financier aux structures associatives :

- qui ont pour objectifs de favoriser la création, la reprise ou le développement de petites et moyennes entreprises sur le territoire communautaire par un accompagnement humain, technique et financier aux porteurs de projets.
- qui ont pour objectifs la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs, la participation aux événements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion.
- qui assurent le portage et le pilotage de fonds européens, nationaux, régionaux et départementaux destinés à accompagner des projets de natures différentes (tourisme, économie, terroir, aménagement du territoire...) pour divers bénéficiaires (collectivité, association, chambre consulaire, établissement de formation, entreprise, collectif et regroupement...)
- qui ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans

Promotion en faveur du tourisme d'intérêt communautaire répondant aux critères suivants :

- La promotion, la communication de l'ensemble du territoire (patrimoine, terroir, identité historique, plein air) ;
- Le soutien à des actions de promotion et de communication du territoire, entraînant un développement de la fréquentation touristique, par l'attribution de participations financières aux offices de tourisme et syndicats d'Initiative, dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens conduisant à un accroissement de la médiatisation et de l'attractivité du territoire.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le

23 DEC. 2015

ID : 084-200040681-20151216-2015_135-DE

- Le soutien au développement de la structuration touristique, entraînant une amélioration de la fréquentation sur le territoire, par une participation financière à des organismes chargés d'ingénierie touristique.
- La prise en charge d'investissements ou d'actions présentant un caractère d'unité et renforçant l'identité et l'attractivité du territoire.

Création, aménagement, gestion, entretien et promotion, prospection des parcs d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes. Sont considérées d'intérêt communautaire les parcs existants sur le territoire de l'intercommunalité, listés ci-dessous.

✓ **VALREAS :**

- Zone Industrielle de la Grèze,
- Zone Industrielle des Molières,

✓ **GRILLON :**

- Zone d'Activités de la Garenne,
- Zone d'Activités des Rouines,
- Zone d'Activités des Moulières,
- Zone d'Activités de la route de Grignan,

✓ **VALAURIE :**

- Zone d'activités du Clavon,

✓ **GRIGNAN :**

- Zone d'activités *NORD* de Grignan, route de Montélimar,
- Zone d'activités *SUD* de Grignan, route de Montélimar.

Gestion, promotion, prospection et commercialisation des locaux à usage de pépinière ou hôtel d'entreprises.

Ces actions de développement économique d'intérêt communautaire, localisées sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels, viseront :

- À augmenter le taux d'occupation de l'immobilier d'entreprises sur le territoire,
- À favoriser l'implantation d'entreprises sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels,
- À maintenir ou créer des emplois.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Myriam-Henri GROS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le

23 DEC. 2015

ID : 084-200040681-20151216-2015_136-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	12
Absents :	2
Procurations : ...	12
Suppléants :	0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - T. DANIEL - L. CHAM BONNET
J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-136 : Compétences optionnelles - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Politique du logement et du cadre de vie

Monsieur le Président rappelle que l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, dispose que :

« La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les deux communautés de communes qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre. [...]

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_136-DE

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondants à chacun de ces établissements. »

Aux termes de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté de Communes.

Le Conseil est donc invité à définir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DEFINIT l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle **Politique du logement et du cadre de vie**, dans les termes exposés ci-après :

Réalisation d'une étude sur le logement et l'habitat permettant de définir les critères à appliquer dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur du logement social.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Gros'.

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_137-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	12
Absents :	2
Procurations : ...	12
Suppléants :	0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - T. DANIEL - L. CHAMBONNET
J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-137 : Mise en œuvre du réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit - Convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse pour le déploiement de prises très haut débit sur les Communes de l'Enclave des Papes - Convention de partenariat

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa démarche d'aménagement numérique du territoire, le Conseil Départemental de Vaucluse a décidé de doter le département d'une infrastructure publique de communications électroniques à haut et très haut débit. Il a adopté son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique en 2011 qui vise à fixer les objectifs d'intervention du Département pour le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné.

Une délégation de service public visant la conception, la réalisation et l'exploitation technique et commerciale d'un réseau numérique haut et très haut débit a été signée avec le groupement Axione-ETDE pour une durée de 25

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le **23 DEC. 2015**
ID : 084-200040681-20151216-2015_137-DE

ans. Dans le cadre de ce contrat, la société ad hoc Vaucluse Numérique a été constituée le 8 février 2012 et s'est substituée au groupement Axione-ETDE.

En 2014, la commune de Valréas a bénéficié du déploiement de 3 186 prises fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) correspondant à 54% des prises de la commune, au titre du premier établissement de réseau (PER) de délégation de service public en matière de haut et très haut débit du Département de Vaucluse.

Dans le cadre de son schéma directeur, le Département de Vaucluse vise maintenant à déployer l'intégralité du territoire en complémentarité avec les déploiements organisés par les opérateurs privés sur les zones dites «conventionnées» dans le cadre de 4 plans quinquennaux.

La CCEPPG est sollicitée pour compléter ce déploiement en participant au premier plan quinquennal FTTH porté par le Département de Vaucluse en réalisant 5 538 prises supplémentaires qui seraient connectées en 2020 et qui permettraient de couvrir l'intégralité des communes de Vaucluse de la CCEPPG, à savoir : Visan, Richerenches, Grillon et Valréas.

La Communauté est appelée à participer à hauteur de 20% aux côtés des autres partenaires qui sont l'Etat, la Région, le Département et l'Europe.

La contribution maximale de la CCEPPG dans le cadre de ce premier plan quinquennal auprès du Département est estimée à un montant maximal de 1 370 655€. Le montant exact et le nombre de prises concernées seront déterminés par avenant à l'issue des deux années d'études, étant précisé que les appels de fonds seront réalisés en 2018, 2019 et 2020.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à approuver la convention de partenariat pour le programme d'investissement du premier plan quinquennal mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit et à se positionner sur un programme pluriannuel d'investissement engageant la Communauté de Communes sur l'intégralité de son territoire.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat pour le programme d'investissement du premier plan quinquennal mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit, dans les termes annexés à la présente.

ENGAGE la Communauté de Communes sur un programme pluriannuel d'investissement concernant l'intégralité de son territoire, étant précisé que concernant le Vaucluse, la CCEPPG sera associée, notamment en termes de suivi priorisation des travaux dans le cadre de comités de pilotage.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le **23 DEC. 2015**
ID : 084-200040681-20151216-2015_137-DE



**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT MENE PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
EN MATIERE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE
GRIGNAN**

Entre :

Le Département de Vaucluse, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale n°..... du.

ci-après dénommé par « le Département de Vaucluse »,

Et :

La Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan représentée par son Président, Monsieur Myriam-Henri GROS, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

PREAMBULE

Conscient de la nécessité de disposer d'un aménagement numérique qui garantisse les grands équilibres de son territoire, en adéquation à la fois avec les besoins des entreprises et la montée en débit de la consommation des particuliers, le Conseil Départemental de Vaucluse a décidé, par délibération n°2010-326 du 19 mars 2010, d'engager une Délégation de Service Public (DSP) afin de mettre en œuvre un réseau haut et très haut débit permettant une desserte équitable du territoire et une pérennité de son développement numérique.

En parallèle, le Département s'est engagé, par délibération n°2010-951 du 9 juillet 2010 dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) sur le territoire de Vaucluse.

La délégation de service public a été signée avec le groupement Axione-ETDE pour une durée de 25 ans à compter de sa notification effectuée le 8 décembre 2011. Dans le cadre de ce contrat, la société ad hoc « Vaucluse Numérique » a été constituée le 8 février 2012 et s'est substituée au groupement Axione-ETDE.

Le réseau public, ainsi créé, accompagne le développement des entreprises et l'augmentation de l'accès des particuliers aux meilleurs standards techniques et tarifaires du marché. Enfin, le réseau de communications électroniques du Département sert de support aux évolutions des services publics eux-mêmes, dans la relation des acteurs publics avec les administrés, au travers de l'e-administration.

Au-delà de l'investissement de Premier Etablissement de Réseau (PER) conduit dans le cadre de la DSP qui a permis le raccordement en fibre optique de Zones d'Activités, de NRA et de sites publics (collèges, lycées, hôpitaux et établissements de santé...), le Département de Vaucluse souhaite mettre en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique qu'il a adopté par délibération du 8 juillet 2011.

Ce schéma prévoit un objectif de couverture à 100 % de la population, en complémentarité des investissements privés, sous réserve de mobilisation de financements publics suffisants. La DSP départementale permettra le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné dans le cadre de 4 plans quinquennaux aux échéances de 5, 10, 15 et 20 ans.

Compte tenu des objectifs d'aménagement du territoire concédé ainsi assignés au délégataire dans le déploiement et l'exploitation du réseau, une participation publique au financement des ouvrages constitutifs du réseau à réaliser par le délégataire a été fixée dans les conditions prescrites dans la convention de DSP, conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1, IV du code général des collectivités territoriales et aux règles communautaires.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le 23 DEC. 2015
ID : 084-200040681-20151216-2015_137-DE

Lors du Premier Etablissement de Réseau, un pilote de 9 847 prises fibres optiques jusqu'à l'abonné a été déployé sur les communes d'Apt, Vaison-la-Romaine et Valréas. Cette expérimentation a fait l'objet de conventions de partenariat technique et financier avec chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné.

Dans le cadre du premier plan quinquennal, un programme de 47 430 prises fibres optiques jusqu'à l'abonné, a été étudié par le délégataire en 2015, en vue d'une mise en service en 2020. Sur la base des contraintes financières du contrat, spatiales (hors zones d'intervention privée) et commerciales (taille de plaque suffisante), « Vaucluse Numérique » a évalué les opportunités de déploiement et proposé une localisation prévisionnelle de ces prises sur les territoires de plusieurs EPCI en Vaucluse, dont la Communauté de communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan

Dans le cadre de la présente convention, ci-après désignée « la convention », le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes de L'Enclave de Papes-Pays de Grignan s'engagent dans une démarche partenariale ambitieuse visant à promouvoir l'aménagement numérique du territoire, notamment au travers du projet de Réseau d'Initiative Publique départemental haut et très haut débit.

Il est à noter que cette phase de déploiement prévue par le Département consiste en la construction d'un réseau d'infrastructure en fibre optique. La mise en place de ces équipements ne donne pas directement accès, pour les utilisateurs finals, aux services à Très Haut Débit. Ces services seront commercialisés ultérieurement par des opérateurs de services qui passeront un contrat avec le délégataire de service public du Département, Vaucluse Numérique, afin d'utiliser le réseau départemental, dans les conditions fixées par la convention de DSP.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre général des engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des investissements fibre optique jusqu'à l'abonné du Réseau Départemental de Communications Electroniques à Haut et Très Haut Débit, dans le cadre du 1^{er} plan quinquennal de la DSP et sur le périmètre de la Communauté de Communes.

Cette convention dresse également les perspectives de collaboration à moyen et long terme pour le très haut débit sur l'ensemble du territoire intercommunal.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département de Vaucluse, autorité délégante, a confié la maîtrise d'ouvrage de la conception, réalisation et exploitation du réseau de communications électroniques à un

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le 23 DEC. 2015
ID : 084-200040681-20151216-2015_137-DE

déléataire de service public dont il assure le contrôle et l'accompagnement dans le cadre de la convention de délégation de service public.

ARTICLE 3 – PERIMETRE DE L'OPERATION

La présente convention porte sur la réalisation d'un volume maximal de 5 538 prises fibre optique jusqu'à l'abonné dans le cadre du déploiement du 1er plan quinquennal sur les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

Il convient de préciser que ce volume de prises et le plafond financier correspondant constituent des hypothèses hautes dans la mesure où les estimations fournies par le délégataire ont été calculées sur la base de 51 491 prises et non sur le volume cible du Premier Plan Quinquennal (47 430 prises).

Dans un premier temps, le réseau sera déployé au plus près des logements et des locaux à usage professionnel, généralement sous la forme d'un point de branchement optique, qui permettra une desserte de ces sites au cours de la vie du réseau. Une prise raccordable désigne un site rendu ainsi raccordable au réseau.

Le périmètre définitif (nombre total de prises, définition des poches) sera disponible après remise des APD par le délégataire de la DSP (Vaucluse Numérique). Il sera précisé dans un avenant à cette convention.

Les signataires s'engagent au titre de la présente convention à mettre tout en œuvre pour mener à son terme l'ensemble du projet et notamment son évolution, à plus long terme, vers le très haut débit pour tous sur l'ensemble de la Communauté de Communes, aux côtés des partenaires que sont l'Etat, la Région et l'Europe.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par le dernier signataire. Elle s'achèvera dès la réalisation du versement du solde visé par l'article 7.3 de la convention.

Pour mémoire, la durée prévisionnelle du déploiement des prises fibre optique jusqu'à l'abonné incluses au titre du 1^{er} plan quinquennal est de 5 années à compter de la notification de la phase 1 du programme de déploiement FTTH par le Département à son délégataire, Vaucluse Numérique.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

5.1 Dispositions générales

L'ensemble des cofinanceurs sera associé au déroulement des investissements visés dans la présente convention. Le Département de Vaucluse, en sa qualité d'autorité délégante, s'engage à communiquer à la Communauté de Communes l'ensemble des

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le 23 DEC. 2015
ID : 084-200040681-20151216-2015_137-DE

documents nécessaires au suivi de la réalisation des investissements prévus à ladite Convention.

5.2 Comité de pilotage

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'opération, un comité de pilotage annuel a minima est institué, au sein duquel les signataires de la présente convention sont représentés. Le titulaire de la convention de délégation de service public pourra être invité en tant que de besoin.

Le Département de Vaucluse assure l'organisation du comité de pilotage et informera les participants au plus tard un mois avant la tenue de chaque réunion.

Le comité de pilotage a pour fonction d'établir un bilan des actions engagées au titre des investissements visés dans la présente convention et réalisées au cours de l'année, d'identifier les actions conjointes à conduire par les partenaires et de tenter de régler d'éventuelles difficultés pouvant survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

5.3 Comité technique

Afin d'assurer le suivi de l'exécution des investissements, un comité technique a minima semestriel sera installé, au sein duquel les services techniques des signataires de la présente convention sont représentés. Le délégataire de service public du Département pourra être invité en tant que de besoin. La périodicité des comités techniques sera accrue au cours du déploiement du réseau, et notamment durant la première année des travaux fibre optique jusqu'à l'abonné sur le périmètre de l'EPCI. En outre, selon les nécessités, tous les autres partenaires utiles et experts pourront être associés en tant que de besoin.

Le Département de Vaucluse assure l'organisation du comité technique de l'opération et informera les participants au plus tard quinze jours avant la tenue de chaque réunion.

Le comité technique a pour fonction de présenter l'avancement de l'opération par le délégataire et de proposer des mesures à prendre dans le cas où le Département de Vaucluse serait amené à prévoir une modification du programme d'investissements.

5.4 Comité de suivi

Un Comité de suivi sera également mis en place pour associer les cofinanceurs de cette opération, notamment l'Etat et la Région.

ARTICLE 6 – MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PROJET

Au niveau opérationnel, la mise en œuvre du projet est suivie d'une part, par un binôme élu/technicien « coordonnateur de projet » identifié au sein de la Communauté de communes et d'autre part, par un binôme élu/technicien « correspondant » identifié pour chaque commune concernée. Ils constituent les interlocuteurs du Département de Vaucluse et de son délégataire. Le binôme élu/technicien « coordonnateur de projet »

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le **23 DEC. 2015**
ID : 084-200040681-20151216-2015_137-DE

assiste le Département et son délégataire de service dans la mobilisation des communes concernées et notamment dans les champs listés ci-dessous.

La Communauté de communes organise en interne les modalités d'association des communes concernées de son territoire aux différentes instances définies à l'article 5 et en informe le Département dans les 3 mois suivants la signature de la convention.

D'une manière non exhaustive, les soutiens attendus pour l'opération sont les suivants :

Phase étude – Pré-déploiement :

- Partage des projets d'aménagement et d'urbanisation à moyen et long terme pour calibrer les études ;
- Mise à disposition des informations, maîtrisées directement ou indirectement au niveau communal ou intercommunal, utiles au déploiement du réseau FTTH (projets urbains, ZAC, SCOT, PLU, règlements de voirie, programmation de travaux de voirie, inventaire des infrastructures publiques de génie civil mobilisables avec leurs conditions techniques et tarifaires d'utilisation, servitudes particulières existantes,...) ;
- Aide à la localisation des équipements Point de Mutualisation (PM) et Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur la commune concernée en lien avec les Architectes des Bâtiments de France si nécessaire ;
- Validation des emplacements des PM et NRO par la commune concernée dès le début du projet ;
- Appui du délégataire lors des demandes d'autorisations administratives (permissions de voirie par exemple) ;
- Aide pour la libération des places de stationnement sur les chambres Orange lors des études de relevés d'information ;
- Appui du délégataire dans les conventions d'immeuble à mettre en place auprès des bailleurs publics et privés ; le soutien de la collectivité/mairie portera particulièrement sur l'identification des coordonnées des propriétaires/syndics des habitats collectifs ;
- Appui du délégataire dans l'obtention des autorisations de pose de câbles optiques en façade ;
- Facilitation d'obtention d'informations de données publiques (cadastre, hypothèque...);
- Obtention de l'ensemble des adresses pour les prises n'en possédant pas afin de pouvoir faire la demande d'une clé Médiapost.

Phase de déploiement :

- Mise en place d'un arrêté de circulation permanent pour la période des travaux (voirie, nacelle) ;
- Facilitation dans la recherche d'un lieu de stockage des équipements (tourets de câbles et tubes, chambres...).

La Communauté de communes et les communes concernées n'établissent pas de contact direct avec les entreprises intervenant pour le compte du délégataire de service

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_137-DE

public du Département. Toute demande de la commune ou sollicitation directe d'une entreprise sous-traitante doit être transmise au délégataire.

D'une manière générale, dès qu'une des parties est confrontée à une difficulté, elle s'engage à en alerter l'autre sans délai, afin de déterminer ensemble une solution raisonnable.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Coût global prévisionnel de l'opération pour la Communauté de Communes

Le coût global prévisionnel du projet est constitué des montants d'études en cours et des travaux à réaliser.

Ces montants d'études et de travaux s'entendent sur l'ensemble du périmètre d'intervention publique du Département portant sur le premier plan quinquennal, permettant de définir un coût moyen global (coût péréqué à la prise). Le coût péréqué d'une prise est donc le coût unitaire moyen d'une prise sur le périmètre du 1^{er} plan quinquennal.

Le calcul de la contribution de la communauté de communes à la participation publique est établi sur la base du coût péréqué d'une prise multiplié par le nombre de prises raccordables, définies à l'article 3, déployées sur le territoire intercommunal.

7.2 Plan de financement prévisionnel de l'opération

La participation publique du projet serait répartie entre l'Europe (FEDER), l'Etat (FSN), la Région, les EPCI et le Département. L'ensemble des participations des communautés de communes est calculé sur la base d'un taux prévisionnel ajustable de 20% de la participation publique du projet.

La contribution de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan dans le cadre du 1er plan quinquennal à verser au Département de Vaucluse est estimé à 981 986 €, et ne pourra pas être supérieur à 1 370 655 €.

Le taux d'intervention et le montant de la contribution de la Communauté de communes seront ajustés lors de la mise en œuvre de la phase 1 du premier plan quinquennal, conformément à l'avenant 5 du contrat de Délégation de Service Public. Aussi, le plan de financement global de l'opération (parts publique/privée et cofinancements acquis) sera défini dans le cadre d'un avenant à la présente la convention.

7.3 Modalités de versement des participations

Les modalités de versement de la participation de la Communauté de communes au Département dont le montant est plafonné à l'article 7.2 seront précisées dans le cadre d'un avenant à la convention.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le **23 DEC. 2015**
ID : 084-200040681-20151216-2015_137-DE

7.4 Facturation et recouvrement

Le paiement est effectué par virement bancaire portant n° de référence de l'appel de fonds au compte du Département :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
Département de Vaucluse	Banque de France	30001	00169	C8420000000	48

ARTICLE 8 – MODIFICATION - AVENANT

Toute modification de la présente Convention, à l'exception des modifications portant sur les références bancaires donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettre entre la Communauté de Communes et le Département, qui en accusera réception.

ARTICLE 9 – MODALITES DE CONTROLE

Le Département de Vaucluse, en sa qualité d'autorité délégante de l'opération, est chargé de la vérification de la bonne affectation de la participation publique demandée aux dépenses de premier établissement du réseau prévues dans la Convention de délégation de service public.

A cet effet, la Communauté de Communes peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération qu'elle subventionne et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

ARTICLE 10 – PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études et les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente Convention, constitutifs du Réseau d'Initiative Publique départemental haut et très haut débit, restent la propriété du Département de Vaucluse.

Les résultats des études seront communiqués aux collectivités locales concernées par la présente opération. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

La transmission des données se fait sous format numérique et notamment au format SIG.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le **23 DEC. 2015**
ID : 084-200040681-20151216-2015_137-DE

ARTICLE 11 – DEVOIR D'INFORMATION

Le Département de Vaucluse s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Communauté de Communes de toute modification importante matérielle, financière, ou technique affectant le programme aidé.

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Communauté de Communes et doit faire l'objet d'un avenant à la présente Convention.

ARTICLE 12 – MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant cette opération, la Communauté de Communes devra faire état de la participation des autres financeurs par tout moyen autorisé par l'institution, avec notamment l'apposition des différents logos.

Le label du réseau Vaucluse Numérique devra également apparaître sur tout support de communication destiné au public.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant cette opération, le Département de Vaucluse devra faire état de la participation de la Communauté de Communes par tout moyen autorisé par l'institution, avec notamment l'apposition du logo de la Communauté de Communes.

ARTICLE 13 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente Convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 14 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente Convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente Convention est établie en quatre exemplaires originaux, deux pour chacune des parties.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le **23 DEC. 2015**
ID : 084-200040681-20151216-2015_137-DE

ARTICLE 15 – ANNEXES

Les annexes à la présente convention se composent :

- d'un plan de déploiement prévisionnel sur le territoire intercommunal,
- d'un tableau récapitulatif du nombre prévisionnel de prises déployées, décliné par commune.

Fait à....., le

**Le Président du
Conseil départemental de Vaucluse**

**Le Président de
la Communauté de Communes**

Maurice CHABERT

Myriam-Henri GROS

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_138-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	32
Excusés :.....	12
Absents :	2
Procurations :...	12
Suppléants :.....	0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - J.L. BLANC - T. DANIEL - L. CHAMBONNET
J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-138 : Aménagement numérique du territoire - Conventionnement avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) Accord de principe

Monsieur le Président rappelle que le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a été créé pour porter et mettre en œuvre la politique publique d'aménagement numérique des départements de la Drôme et de l'Ardèche avec un objectif de mise en place d'un réseau haut débit et très haut débit de communications électroniques.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été voté par les départements de l'Ardèche et de la Drôme à l'été 2013. Il acte la poursuite du déploiement du réseau de fibre optique jusqu'aux habitations avec pour objectif à 10 ans la fibre à la maison pour tous les territoires. Le syndicat mixte ADN a été mandaté en tant que pilote et maître d'ouvrage de ce projet.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_138-DE

Pour réaliser ces investissements, il est proposé que les intercommunalités puissent adhérer au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique. La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ayant son siège social en Vaucluse, il est proposé un conventionnement avec ADN afin que le syndicat puisse exercer les missions suivantes :

- La conduite du déploiement et de l'exploitation, de la commercialisation du réseau très haut débit en fibre optique à la maison (FTTH),
- L'accompagnement des collectivités ciblées par les investissements privés,
- L'accompagnement et la coordination des travaux d'infrastructures de communications électroniques,
- La gestion des infrastructures transférées.

A ce jour, ADN travaille à la rédaction de la convention.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Un objectif bi-départemental de couverture de 97% à 10 ans. (soit 311 000 prises FTTH, dont un peu plus de 5 800 sur le territoire de la CCEPPG),
- Un objectif de déploiement intermédiaire de 50% des prises à 5 ans sur chaque territoire communautaire, engagement pris par ADN dans le dossier de demande de financement à l'Etat (FSN),
- Une priorité donnée aux poches de zones grises les plus importantes du territoire
- Un respect de la complémentarité avec les déploiements organisés par les opérateurs privés sur les zones dites « conventionnées ».

Le Conseil Communautaire est donc invité à approuver par un accord de principe le conventionnement avec ADN et à se positionner sur un programme pluriannuel d'investissement engageant la Communauté de Communes sur l'intégralité de son territoire.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE par un accord de principe le conventionnement avec ADN pour un aménagement numérique des Communes Drômoises de l'intercommunalité, étant précisé que la signature effective de cette convention, et notamment les modalités financières de la participation de la Communauté, seront validées par délibération ultérieure.

ENGAGE la Communauté de Communes sur un programme pluriannuel d'investissement concernant l'intégralité de son territoire en matière de déploiement de communications électroniques très haut débit - fibre optique.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_139-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	12
Absents :	2
Procurations : ...	12
Suppléants :	0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - T. DANIEL - L. CHAMBONNET
J. GIGONDAN - J.FAGARD - M.H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-139 : Fixation des tarifs de l'ALSH « La Boîte à Malices » - Approbation

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 04 février 2015, le conseil communautaire a décidé d'une modification des tarifs pratiqués par l'ALSH « la Boîte à Malices » pour 2015, correspondant à une baisse moyenne de 6,50 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de maintenir ces tarifs pour 2016, tels que détaillés ci-après :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_139-DE

Quotient familial	Forfait	Participation des parents pour une inscription à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices »	
		Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	Journée	10,00 €	12,00 €
> 1 000 €	Journée	11,00 €	13,00 €

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs 2016 de l'ALSH « la Boîte à Malices » tels que rappelés ci-dessus.

PRECISE que ces tarifs seront applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par délibération du conseil communautaire.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MG' or similar initials.

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le **23 DEC. 2015**
ID : 084-200040681-20151216-2015_140-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	12
Absents :	2
Procurations : ...	12
Suppléants :	0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - J.L. BLANC - T. DANIEL - L. CHAMBONNET
J. GIGONDAN - J.FAGARD - M.H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-140 : Modification du Règlement intérieur et du projet éducatif de l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » - Approbation

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la Communauté de Communes, il convient, suite à l'examen des besoins formulés par les familles, d'apporter des modifications au règlement intérieur et au projet éducatif.

Plus précisément, ces modifications portent sur les points suivants :

- Accueil prioritaire garanti aux familles du territoire sous réserve de la bonne organisation du service
- Augmentation de la capacité d'accueil en passant de 40 à 60 enfants pendant les petites vacances et de 60 à 80 enfants pendant les vacances d'été.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_140-DE

- Modification de l'âge d'accès minimum en passant de 4 ans à 3 ans.
- Elargissement des horaires d'ouverture en passant de 8h à 7h30 le matin et de 18h à 18h30 le soir.

Le Conseil Communautaire est donc invité à valider ces modifications.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE une mise à jour du règlement intérieur et du projet éducatif de l'accueil de loisirs « La Boîte à malices » portant sur les points suivants :

- Accueil prioritaire garanti aux familles du territoire sous réserve de la bonne organisation du service.
- Augmentation de la capacité d'accueil en passant de 40 à 60 enfants pendant les petites vacances et de 60 à 80 enfants pendant les vacances d'été.
- Modification de l'âge d'accès minimum en passant de 4 ans à 3 ans.
- Elargissement des horaires d'ouverture en passant de 8h à 7h30 le matin et de 18h à 18h30 le soir.

AUTORISE le Président à signer le règlement intérieur et le projet éducatif de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Accueil de Loisirs « LA BOITE A MALICES »

REGLEMENT INTERIEUR 2016

L'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices », créé en 1991, est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) géré par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan. Il est implanté dans les locaux scolaires Emile Loubet à GRIGNAN (Place Castellane) et fonctionne pour :

- Les vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint avec 24 places pour les 3-5 ans et 36 places pour les 6-12 ans
- Les vacances d'été (juillet à fin-août) avec 32 places pour les 3-5 ans et 48 places pour les 6-12 ans

Des sorties à l'extérieur sont régulièrement proposées avec un nombre de places limitées, en fonction de la capacité du bus mais aussi du type d'activité proposée, la priorité sera donnée aux enfants inscrits plusieurs jours dans la semaine.

L'accueil de loisirs est avant tout un lieu de découverte où la vie collective tient une large place.

Les activités sont diversifiées et adaptées aux rythmes et besoins des enfants.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont à disposition des familles.

Les enfants sont encadrés quotidiennement par des animateurs diplômés BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur) ou en cours de formation (le nombre d'animateurs sans formation sera très limité). Taux d'encadrement réglementaire :

- 1 animateur pour 8 enfants maximum de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants maximum de plus de 6 ans.

CONDITIONS D'ACCES

Enfants de 3 ans et moins de 13 ans.

Dossier à jour pour l'année en cours.

INSCRIPTION

Un accueil prioritaire sera garanti aux familles du territoire, sous réserve de la bonne organisation du service. Les inscriptions se feront au minimum à la journée en fonction des places disponibles par tranche d'âge et ne seront effectives qu'à réception du dossier complet et du paiement :

- Fiche de renseignements, d'autorisations et sanitaire de liaison dûment complétée
- Pièces nécessaires à l'évaluation du quotient familial (déclaration de revenus,...)
- Carnet de santé
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité

PAIEMENT

Le montant de la participation se détermine en fonction de la commune de résidence du ou des parents, ou du responsable légal, et des ressources du ou des parents, ou du responsable légal (quotient familial).

Le paiement de la totalité du séjour se fait le jour de l'inscription après déduction d'aides éventuelles (bons vacances, aides comité d'entreprise notamment).

Le paiement peut se faire par chèque (à l'ordre du Trésor Public), par chèques-vacances ou en espèces (si appoint).

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_140-DE

TARIFS

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service signée avec la CAF de la Drôme, la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan s'est engagée à mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Quotient familial	Prix d'une journée	
	Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	10,00 €	12,00 €
> 1 000 €	11,00 €	13,00 €

Attention : En l'absence d'éléments permettant le calcul du quotient familial, le tarif appliqué sera le tarif de la tranche n°2.

ASSURANCES

Bien que la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan ait une assurance pour les actions de l'accueil de loisirs, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance de personne.

Si aucune responsabilité n'a pu être dégagée lors d'un accident, c'est l'assurance de personne souscrite par la victime qui indemniserà le préjudice.

JOURS ET HORAIRES

L'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » fonctionne du lundi au vendredi de 7 h30 à 18 h30 avec un accueil et un départ échelonnés possible de 7 h30 à 9 h et de 17 h à 18 h30.

Les activités débutant à partir de 9 h, passé cet horaire l'accès à l'accueil de loisirs n'est plus possible pour des raisons élémentaires de sécurité et d'organisation.

Néanmoins, en cas de retard exceptionnel, il est impératif de prévenir le plus tôt possible la Communauté de communes au 04 90 35 01 52 ou directement l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » (numéro fourni lors de l'inscription).

Procédure en cas d'absence des parents lors de la fermeture de l'accueil de loisirs à 18 h30 :

1. La direction cherchera à contacter toutes les personnes figurant dans le dossier.
2. Sans nouvelle, la direction contactera la Gendarmerie la plus proche afin de faire récupérer l'enfant.

Cette procédure sera appliquée également pour les enfants devant être récupérés au bus.

ABSENCES

Le nombre de places étant limitées, que ce soit à l'accueil de loisirs ou lors des sorties, il est important de respecter les journées prévues lors de l'inscription.

Néanmoins, pour donner droit à un report (dans la limite des places disponibles) ou un remboursement, toute absence devra être communiquée à la CCEPPG au plus tard 7 jours avant la date prévue, sauf cas de force majeure (justificatif à fournir).

RAMASSAGE JOURNALIER

Un ramassage journalier, libre d'accès à tous les enfants fréquentant l'accueil de loisirs, est mis en place avec plusieurs points d'arrêt (présence d'un animateur de l'accueil de loisirs) :

Matin

Commune	Point d'arrêt bus	Départ*	Retour*
Taulignan	Pré Fabre	8h	Départ avec le ou les animateurs de l'Accueil de Loisirs
Grignan	Groupe scolaire Emile Loubet	8h15	Dépôt des enfants à l'Accueil de Loisirs
Réauville	Les Lauriers	8h25	
Roussas	Parking de l'école	8h30	
Chamaret	Place de la libération	8h45	
Montségur	Rond-point de l'église	8h55	
Grignan	Groupe scolaire Emile Loubet	9h10	Arrivée

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le **23 DEC. 2015**
ID : 084-200040681-20151216-2015_140-DE

Soir

			Départ
Grignan	Groupe scolaire Emile Loubet	17h	
Taulignan	Pré Fabre	17h15	
Réauville	Les Lauriers	17h35	
Roussas	Parking de l'école	17h40	
Chamaret	Place de la libération	17h55	
Montségur	Rond-point de l'église	18h05	Arrivée

(*) Ces horaires peuvent varier de quelques minutes.

- Merci de respecter les horaires de départ et de retour du car.
- Bien spécifier sur la fiche le point d'arrêt où votre enfant prendra et descendra du car (en cas de modification, il faudra en informer la direction de l'accueil de loisirs par écrit).
- Aucun enfant ne sera autorisé à rentrer seul à son domicile sans une autorisation (fiche de renseignements et d'autorisations ou une autorisation écrite au préalable, si exceptionnel).
- En cas d'absence des parents ou des responsables au point d'arrêt, les enfants qui ne sont pas autorisés à partir seuls du bus resteront sous la responsabilité de l'accueil de loisirs. Si les parents ou responsables ne peuvent pas être contactés, les enfants seront ramenés à l'accueil de loisirs.
- Aucun enfant ne pourra descendre du car en dehors des arrêts.
- Durant le trajet, il est interdit de manger, de se lever, de crier, de laisser traîner des papiers, des chewing-gum, ...
- Les enfants doivent rester attachés pendant tout le trajet.

Il est précisé que si le nombre d'enfants sur un ou plusieurs points d'arrêt est insuffisant voire nul, la Communauté de Communes Enclave-des-Papes-Pays de Grignan se réserve le droit de modifier les circuits de ramassage et transport journalier.

VIE COLLECTIVE

Pour le bien être de tous, le respect des lieux, des personnes, du matériel, etc... est indispensable. Par conséquent, chaque enfant devra y être vigilant. Dans le cas contraire, un entretien avec les parents sera organisé. En cas de difficultés répétées et/ou graves, il pourra être envisagé une exclusion de l'accueil de loisirs, aucun remboursement du séjour ne sera alors effectué.

SANTE

Toute recommandation particulière devra être spécifiée dans le dossier d'inscription.

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant un traitement spécifique (asthme, allergie,...) doivent impérativement faire l'objet d'un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) signé par la famille, la direction et le médecin référent.

En cas d'incident bénin ou grave, la direction se réserve le droit de dispenser les soins nécessaires à l'enfant ou de contacter les services d'urgence.

L'inscription d'enfants handicapés est possible. Chaque inscription sera discutée entre les parents (ou responsables), la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et le directeur de l'accueil de loisirs, afin de mettre en place des conditions d'accueil répondant au mieux aux besoins de l'enfant.

ACTIVITES

D'une manière générale :

- Merci de veiller à habiller les enfants avec une tenue adaptée à l'activité proposée (Attention pas de caleçon de bain en piscine). Généralement des baskets et un pantalon ou un short sont à privilégier, même pour les filles.
- Préférer les vêtements anciens car les enfants se saliront peut être au cours des activités.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_140-DE

- Marquer les vêtements, notamment pour les plus jeunes, cela évitera de les perdre ou des les confondre avec d'autres de même type.
- Pour la période estivale, prévoir chaque jour, un petit sac à dos avec une casquette et une gourde.
- Il est important que votre enfant n'amène aucun objet de valeur. En général, éviter d'amener des objets personnels.

Malgré toute notre bonne volonté, il est possible que des activités soient déplacées sur un autre jour ou annulées en fonction de l'envie des enfants, d'intempéries ou d'impondérables.

Nous comptons sur votre compréhension.

Certifié exécutoire :

Accueil de loisirs « La Boite à Malices »



Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_140-DE

PROJET EDUCATIF

Introduction :

L'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » fut créé en 1991 par le Syndicat d'Aménagement du Pays de Grignan, afin de répondre aux besoins des parents en matière de garde d'enfants durant les vacances scolaires de printemps et d'été.

Historique :

- 31 décembre 2009 : Transformation du Syndicat d'Aménagement du Pays de Grignan en Communauté de Communes du Pays de Grignan, par arrêté préfectoral n°09-5952
- 31 décembre 2010 : Adhésion de la commune de Montségur sur Lauzon à la Communauté de Communes du Pays de Grignan, à compter du 1^{er} janvier 2011, par arrêté préfectoral n°10-3501
- 1^{er} janvier 2014 : Fusion des communautés de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, par arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26).

Différents lieux d'implantation :

- de 1991 à 2009 : Groupe scolaire Emile Loubert à Grignan (26770)
- de 2010 à 2012 : Ecole du Pradou à Taulignan (26770)
- de 2013 à 2015 : Groupe scolaire Valrousse à Roussas (26230)
- 2016 : Groupe scolaire Emile Loubert à Grignan (26230)

1/ Des objectifs sociaux et éducatifs.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan veut mettre en œuvre un projet éducatif qui tente de répondre à une double mission sociale et éducative.

✓ Les familles.

- Permettre aux enfants des familles qui n'ont pas la possibilité de quitter leur domicile durant les vacances de participer à des loisirs dans une structure d'accueil agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, où les enfants sont encadrés.
- Aider financièrement les familles afin que le coût ne constitue pas un obstacle pour les catégories sociales les plus défavorisées (moyens : tarifs modulés en fonction des ressources).

✓ Les enfants.

Les loisirs permettent à l'enfant de se construire, ils sont un moyen pertinent de développement et d'enrichissement personnel, condition qui favorise l'intégration sociale.

Le jeu a une importance primordiale dans le développement de l'enfant. C'est une activité fondamentale qui développe une multitude de capacités mentales et physiques ainsi que les relations sociales.

L'accueil de loisirs doit donc favoriser la pratique d'activités. C'est pourquoi la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan vise plus particulièrement les objectifs suivants, à savoir permettre à l'enfant :

- d'avoir des repères sécurisants et relatifs à la loi, à l'espace et au temps ;
- de découvrir des activités qui gardent un caractère d'initiation ;
- d'avoir un rythme de vie reposant correspondant à ses besoins ;
- de se confronter à la vie de groupe ;
- d'assumer des responsabilités individuelles et collectives.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_140-DE

✓ Les intervenants.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, issue de la fusion, exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Ont été reconnus d'intérêt communautaire, la création, la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les périodes de vacances scolaires mais aussi la mise en œuvre des transports des enfants aux accueils de loisirs.

Les accueils de loisirs en place sur le territoire de la Communauté de Communes sont actuellement gérés par des associations sauf l'accueil de loisirs du Pays de Grignan « La Boîte à Malices ».

Dans le but d'homogénéiser le service de l'accueil de loisirs sur l'ensemble de son territoire, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, a décidé de confier à partir de 2015 la réalisation de l'animation et de la direction de l'accueil de loisirs à un prestataire spécialisé.

Le projet pédagogique qui en découlera sera le fruit de la volonté politique de l'organisateur, des conceptions éducatives du Directeur ou de la Directrice et du savoir-faire des animateurs.

2/ Une structure : L'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices».

✓ Organisateur : Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

14 A ancienne route de Grillon - Téléphone : 04 90 35 01 52 - Fax : 04 90 37 43 34

E-mail : infos@cceppg.fr - Site internet : <http://www.cceppg.fr>

NB : La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

✓ Lieu d'implantation : Groupe Scolaire Emile LOUBET – Place Castellane 26230 GRIGNAN

Pour les 3/5 ans :

L'école maternelle, à savoir :

- la salle de motricité où sera laissé le matériel adapté aux jeunes enfants (tapis et modules) ;
- la bibliothèque où sera laissé le mobilier adapté aux jeunes enfants (tables et chaises) ;
- le dortoir (ainsi que des couvertures le cas échéant) pour le couchage ;
- le coin sanitaire adapté aux jeunes enfants ;
- la petite salle où se trouve l'accès au téléphone ;
- la petite pièce réservée aux adultes (avec four, frigo et machine à laver) ;
- la cour.

Pour les 6/12 ans :

L'école primaire, à savoir :

- une salle de classe où sera laissé le mobilier (tables et chaises) ;
- la salle d'activité attenante à la salle de classe où sera laissé le mobilier (tables et chaises) ;
- le coin sanitaire (sous le préau) ;
- la cour.

Pour l'ensemble des enfants : (voir plan en annexe)

- les deux salles de restauration de la cantine où sera laissé le mobilier (tables et chaises) ;
- la cuisine de la cantine, la vaisselle et l'électro-ménager (lave-vaisselle, frigidaire et four si nécessaire).

L'occupation des locaux fait l'objet d'une convention à cosigner entre le titulaire, la Communauté de Communes, la commune de Grignan et la direction du groupe scolaire.

✓ Périodes de fonctionnement :

- 2 semaines pour les petites vacances d'hiver ;
- 2 semaines pour les petites vacances de printemps ;
- 7 semaines pour les grandes vacances d'été (juillet à fin-août) ;
- 2 semaines pour les petites vacances de Toussaint

Ces périodes pourront être modifiées en fonction de la durée de mise à disposition des locaux ainsi que du calendrier scolaire.

✓ Public accueilli :

Un accueil prioritaire sera garanti aux familles du territoire, sous réserve de la bonne organisation du service. Les enfants résidants ou pas sur les communes membres de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, âgés de 3 à 12 ans (voire jusqu'à 17 ans pour les séjours avec hébergement le cas échéant).

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_140-DE

✓ **Effectifs accueillis :**

L'accueil de loisirs pourra accueillir quotidiennement :
- 60 enfants maximum pour les vacances de printemps ;
- 80 enfants maximum pour les vacances d'été (6 semaines, en général du début juillet à la mi-août) ;
répartis par tranche d'âge (3/5 ans, 6/8 ans, 9/12 ans non figées), dont 24 à 32 enfants de 3/5 ans selon les périodes.

✓ **Horaires :**

De 7 h30 à 18 h30.

✓ **Inscriptions :**

Elles se feront à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, au Relais Assistantes Maternelles implanté à Taulignan et géré par la communauté de communes, et éventuellement dans les mairies des communes membres de la communauté de communes, environ 1 mois avant l'ouverture de l'accueil de loisirs, au minimum une semaine avant, à la journée ou à la semaine complète et ne seront effectives qu'après règlement du séjour et la restitution du dossier d'inscription.

Les tarifs sont fixés par délibération, en fonction des deux tranches tarifaires et du fait que la commune soit membre ou non de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Au préalable, une information sur les modalités d'inscription et de fonctionnement aura été diffusée dans les écoles, les mairies et chez les commerçants des communes membres de la communauté de communes, ainsi que dans la presse locale.

✓ **Prestataires de services :**

- Transport journalier sur les communes suivantes :

MATIN

Commune	Point d'arrêt bus	Horaire*	Commentaire
Taulignan	Place de la Mairie	8h	Départ avec le ou les animateurs de l'Accueil de Loisirs
Grignan	Groupe scolaire Emile Loubet	8h15	Dépôt des enfants à l'Accueil de Loisirs
Réauville	Les Lauriers	8h25	
Roussas	Parking de l'école	8h30	
Chamaret	Place de la libération	8h45	
Montségur	Rond-point de l'église	8h55	
Grignan	Groupe scolaire Emile Loubet	9h10	Arrivée

SOIR

Commune	Point d'arrêt bus	Horaire*	Commentaire
Grignan	Groupe scolaire Emile Loubet	17h	Départ
Taulignan	Place de la Mairie	17h15	
Réauville	Les Lauriers	17h35	
Roussas	Parking de l'école	17h40	
Chamaret	Place de la libération	17h55	
Montségur	Rond-point de l'église	18h05	Arrivée

(* Ces horaires peuvent varier de quelques minutes.

Il est précisé que si le nombre d'enfants sur un ou plusieurs points d'arrêt est insuffisant voire nul, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan se réserve le droit de modifier les circuits de ramassage et transport journalier.

- Transport dans le cadre de sorties organisées par l'ALSH La boîte à malices
- Livraison des repas de midi en liaison chaude ou froide sera assurée par un prestataire extérieur.

✓ **Personnel :**

- Un agent de service qui aura pour rôle quotidiennement :
 - de dresser les tables du réfectoire ;
 - de réceptionner les bacs de conditionnement des prestations alimentaires livrées par le prestataire en liaison chaude ;
 - de signer le bon de livraison ;
 - de réchauffer les plats en cas de livraison en liaison froide ;
 - de conserver au froid pendant 5 jours un échantillon de chaque plat constitutif du repas ;
 - de servir les plats et débarrasser les tables avec l'aide de l'équipe d'animation ;
 - de faire la vaisselle, nettoyer les bacs de conditionnement, le réfectoire, la cuisine et l'ensemble des sanitaires utilisés durant le fonctionnement de l'accueil de loisirs ;
 - et en fin de semaine, de nettoyer les salles occupées par l'accueil de loisirs.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_140-DE

✓ **Séjours avec hébergement.**

Des séjours avec hébergement de 1 à 3 nuits consécutives reliés à l'accueil de loisirs pourront être proposés aux enfants.

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le **23 DEC. 2015**
ID : 084-200040681-20151216-2015_141-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	32
Excusés :.....	12
Absents :	2
Procurations :...	12
Suppléants :.....	0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - T. DANIEL - L. CHAM BONNET
J. GIGONDAN - J.FAGARD - M.H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-141 : Subvention au bénéfice de la Ligue contre le Cancer - Exercice 2015 - Approbation

Monsieur le Président expose que la Ligue contre le Cancer percevait, avant le transfert à la Communauté de Communes de la compétence *collecte et traitement des ordures ménagères*, une rétribution sur le verre qui était collecté sur le territoire de l'Enclave des Papes, dans les containers installés à cet effet.

Afin de ne pas léser cette structure suite au transfert de la compétence, une subvention annuelle de 500 € leur avait été attribuée et reconduite depuis lors.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser le renouvellement de cette mesure au titre de 2015.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_141-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement d'une subvention de 500 euros à la Ligue contre le cancer au titre de l'exercice 2015.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le **23 DEC. 2015**
ID : 084-200040681-20151216-2015_142-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	12
Absents :	2
Procurations : ...	12
Suppléants :	0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - T. DANIEL - L. CHAM BONNET
J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-142 : Fixation des tarifs de base de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dispose à ce jour de deux modes de financement concernant le service de gestion des déchets :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les communes de : Grignan, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.
- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les commune de : Chamaret, Chantemerle lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_142-DE

Le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre de l'année sur les tarifs de la REOM de base 2016, étant précisé que cette dernière sera mise en recouvrement au début de l'année 2017.

Monsieur le Président rappelle en outre que, pour le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan, les dépenses liées à la gestion des déchets couvrent les prestations suivantes :

- La collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants, ainsi que la location de conteneurs d'ordures ménagères et de bennes cartons ;
- La collecte et le tri du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers en point d'apport volontaire, ainsi que le versement d'une participation à la Ligue Contre le Cancer, et, le cas échéant, l'acquisition de conteneurs de tri sélectif ;
- La gestion des déchèteries intercommunales et du quai de transfert
- Les frais de gestion du service intégrant les frais de fonctionnement du Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer un tarif unique de REOM de base arrêté à 180 euros.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par onze (11) voix pour, huit (8) voix contre et vingt-cinq (25) abstentions,

FIXE les tarifs de la REOM de base 2016 comme suit :

Commune	Tarif unique
Chamaret	180 €
Chantemerle les Grignan	180 €
Colonzelle	180 €
Le Pègue	180 €
Montbrison sur Lez	180 €
Montjoyer	180 €
Montségur sur Lauzon	180 €
Réauville	180 €
Roussas	180 €
Rousset les Vignes	180 €
St Pantaléon les Vignes	180 €
Salles sous Bois	180 €
Taulignan	180 €
Valaurie	180 €

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_143-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	32
Excusés :.....	12
Absents :	2
Procurations :...	12
Suppléants :.....	0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - T. DANIEL - L. CHAMBONNET
J. GIGONDAN - J.FAGARD - M.H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-143 : Modification du Règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à compter du 1^{er} janvier 2016 - Ajout d'un type de redevable : Les professionnels de catégorie 3 - Campings avec mobil-homes - Modalités d'application de la REOM pour ce nouveau type de redevables - Validation

Monsieur le Président rappelle que le règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) actuel, applicable sur les communes du territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays de Grignan se détaille comme suit :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_143-DE

Re devables	Modalités d'application de la REOM
Les particuliers et les collectivités publiques, propriétaires d'un logement individuel ou collectif, à titre principal, secondaire ou locatif	1 REOM par habitation (= la REOM de base)
Les propriétaires de gîtes et de locations saisonnières	1/2 REOM de base par gîte et par location saisonnière
Les professionnels :	
- Catégorie 1 : Les commerçants, artisans, PME-PMI et professions libérales	1/2 REOM de base
- Catégorie 2 :	
Les restaurants	2 REOM de base
Les tables d'hôtes	1 REOM de base
Les hôtels	1 REOM de base par tranche de 10 chambres
Les hôtels restaurants	2 REOM de base + 1 REOM de base par tranche de 10 chambres
Les chambres d'hôtes de + de deux chambres	1 REOM de base pour 2 à 5 chambres
- Catégorie 3 :	
Les campings	1 REOM de base par tranche de 5 emplacements
Les Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL)	1/2 REOM de base par emplacement
Les établissements spéciaux (CAT, monastères, hôpitaux, maisons de retraites, etc...)	5 REOM de base

Monsieur le Président expose qu'au vu d'une réflexion sur la modalité d'application de la REOM pour les campings avec mobil-homes, compte-tenu du tarif appliqué aux propriétaires de gîtes et de locations saisonnières, à savoir ½ REOM de base par gîte et par location saisonnière, et de la demande de la commune de Chamaret, sur laquelle une telle structure est implantée, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- Ajout d'un type de redevable : les professionnels de catégorie 3 - Les campings avec mobil-homes ;
- Définition des modalités d'application de la REOM pour ce nouveau type de redevable, à savoir ½ REOM de base par mobil-home.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-et-une (41) voix pour et trois (3) abstentions,

AUTORISE une modification du règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères (REOM) portant sur :

- L'ajout d'un type de redevable : les professionnels de catégorie 3 - Les campings avec mobil-homes ;
- La définition des modalités d'application de la REOM pour ce nouveau type de redevable, à savoir ½ REOM de base par mobil-home.

PRECISE que cette modification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le **23 DEC. 2015**
ID : 084-200040681-20151216-2015_144-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	12
Absents :	2
Procurations : ...	12
Suppléants :	0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - J.L. BLANC - T. DANIEL - L. CHAMBONNET
J. GIGONDAN - J. FAGARD - M-H. GROS - J.M. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - J.M. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. J.N. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-144 : Budget Général - Imputation en Investissement de biens meubles inférieurs à 500 €

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la nomenclature comptable ne permet pas d'imputer directement en investissement les biens meubles dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC (circulaire du 26 Février 2002).

Toutefois, l'ordonnateur peut, après délibération, du fait de leur nature, décider d'imputer en investissement ces biens meubles listés en annexe de la circulaire précitée.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'imputation en investissement des biens meubles dont la liste est annexée à la présente.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_144-DE

Vu la Circulaire Interministérielle n°NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 Février 2002,

Considérant que l'article 47 de la Loi de Finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur unitaire TTC est inférieure à 500,00 € et ce pour l'exercice 2015.

DONNE le pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Gros'.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_144-DE



BUDGET GENERAL CCEPPG - MANDATS 2015

Compte 60632 - Fournitures de petits équipements

Bord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC
22	259	Bonnifacy	Four encastrable crèche	359.90 €
22	261	Manutan Collectivités	Chariot de ménage	480.66 €
27	315	LECLERC	Aspirateur RAM	107.99 €
		LECLERC	Aspirateur Bureaux CCEPPG	99.00 €
27	326	Solstice scop	Borne wifi bureaux CCEPPG	497.04 €
27	325	Solstice scop	Installation switch Cité du Végétal	504.00 €
69	710	Weldom	Raccord arrosage Cité du Végétal	195.84 €
103	990	Bruneau	Fauteuil de bureau crèche	271.80 €
118	1094	Bonnifacy	Table de cuisson crèche	349.90 €
151	1352	Lacoste	Urne	169.20 €
151	1351	Manutan Collectivités	Chariot de ménage Cité du Végétal	313.12 €
TOTAL				3 348.45 €

Compte 6068 - Autres matières et fournitures

Bord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC
98	937	Wesco	Equipement matériel motricité RAM	1 153.45 €
TOTAL				1 153.45 €

Compte 61523 - Voies et réseaux

Bord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC
52	544	LOVISA Fabien	Support métallique déchèterie	805.68 €
TOTAL				805.68 €

Compte 61522 - Bâtiments

Bord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC
18	203	Tiro Clas System	Réparation porte d'entrée	676.78 €
57	585	VIGNAUD Eric	Robinet extérieur CV	389.84 €
63	675	Marcellin Grégory	Plomberie crèche	132.00 €
151	1363	SOS Dépannage Bricolage	Arrêts de porte crèche	329.52 €
TOTAL				1 528.14 €

Compte 61558 - Autres biens mobiliers

Bord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC
1364	369	Pub Les Enseignes 84	Panneaux déchèteries Valréas/Grignan	874.80 €
151		Conti frères	Pompe de relevage	360.00 €
TOTAL				1 234.80 €

Compte 6156 - Maintenance

Bord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC
18	204	Solstice Scop	Cable réseau bureaux CCEPPG	247.68 €
TOTAL				247.68 €

Compte 6156 - Maintenance

Bord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC
27	345	Mairie de Grignan	Travaux de raccordement déchèterie Grignan	566.00 €
TOTAL				566.00 €
TOTAL GENERAL				8 884.20 €

maj le 16/12/2015

Annexe à la délibération n°2015-144 du 16 décembre 2015

Le Président,

Myriam HENRI GROSSE COMMUNES



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_145-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	32
Excusés :.....	12
Absents :	2
Procurations :...	12
Suppléants :.....	0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - T. DANIEL - L. CHAMBONNET
J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. A. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-145 : Budget annexe Service Gestion des Déchets REOM - Amortissement de la déchèterie intercommunale de Valaurie

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

La construction et l'équipement de la déchèterie de Valaurie ayant été achevés en 2015, ce bien ainsi que les subventions qui y sont liées pourront

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_145-DE

être amortis à compter du 1^{er} Janvier 2016. Compte tenu de la spécificité de cet équipement il est proposé de retenir une durée de 15 ans.

Vu l'article L.2321-2 27 et 28 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de retenir la méthode d'amortissement linéaire sans application du prorata temporis,

DECIDE d'amortir l'ensemble de la déchèterie intercommunale située à Valaurie sur une période de quinze ans.

PRECISE que les subventions afférentes à un bien sont amorties sur la même durée.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le **23 DEC. 2015**
ID : 084-200040681-20151216-2015_146-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	12
Absents :	2
Procurations :...	12
Suppléants :	0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - T. DANIEL - L. CHAM BONNET
J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2015-146 : Durée d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_146-DE

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Les mesures décidées par le Conseil Communautaire ne s'appliqueront que sur les biens qui seront amortis à compter du 1^{er} Janvier 2016 ; en effet, la réglementation stipule que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, réforme, destruction du bien, mise à disposition). Le plan d'amortissement ne peut être modifié, par délibération, qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Ces mesures s'appliqueront aux budgets de la collectivité relevant de la norme M14 et M4.

Sur proposition de la commission des finances,

Vu l'article L.2321-2 27 et 28 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la méthode d'amortissement linéaire sans application du prorata temporis,

FIXE le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur une année à 1.000 €.

FIXE la durée d'amortissement par catégorie de biens comme ci-après :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_146-DE

BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE D'AMORTISSEMENT
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	
Logiciels	2 ans
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	
Voitures	5 ans
Camions & véhicules industriels	6 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	8 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations & appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	25 ans
Equipement de garages et ateliers	10 ans
Equipement de cuisine	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Terrains de gisement (mines & carrière)	durée du contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
DEPENSES OBLIGATOIRES (Article R.2321-1 du CGCT)	
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	
202 -Frais d'études, élaboration, document d'urbanisme	10 ans
2031 -Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
2032 -Frais de recherche et de développement	5 ans
2033 -Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204 -Subvention d'équipement	5 ans (droit privé) - 15 ans (organisme public)
205 -Brevets, concessions,...	Durée du privilège ou d'utilisation

PRECISE que les subventions afférentes à un bien sont amorties sur la même durée.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_147-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	12
Absents :	2
Procurations : ...	12
Suppléants :	0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - T. DANIEL - L. CHAM BONNET
J. GIGONDAN - J.FAGARD - M.H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-147 : Budget Général - Chapitre 022 - Dépenses Imprévues - Utilisation des crédits inscrits au Budget 2015

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, d'une part, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 10 juillet 2015, s'est prononcée sur le transfert de charges au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et que, d'autre part, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 20 Octobre 2015, s'est prononcé sur les attributions de compensations définitives pour 2015.

Au vu de ces décisions, il convient de rééquilibrer les crédits prévus au chapitre 014 - Atténuation de produits.

Il est donc proposé d'utiliser les crédits figurant au chapitre 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement pour 70.173,65 € par virement au compte 73921 - Attributions de compensation.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le **23 DEC. 2015**
ID : 084-200040681-20151216-2015_147-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

PREND ACTE du virement opéré à partir du chapitre 022 - Dépenses Imprévues vers le compte 73921 - Attributions de compensation pour un montant de 70.173,65 €.

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget primitif général 2015.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_148-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	12
Absents :	2
Procurations : ...	12
Suppléants :	0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - T. DANIEL - L. CHAM BONNET
J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-148 : Marché d'assurances Dommages aux Biens et Responsabilité Civile

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une consultation par marché à procédure adaptée conforme à l'article 28 du code des marchés publics a été lancée concernant la souscription et la gestion de contrats d'assurances portant d'une part sur les Dommages aux biens (lot 1) et, d'autre part, sur la Responsabilité Civile (lot 2).

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire que le dossier de consultation des entreprises a été établi par le cabinet AFC CONSULTANTS mandaté à cet effet par délibération n° 2014-235 du 23 septembre 2014, sur la base des situations antérieures des deux Communautés de Communes (CEP et CCPG).

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_148-DE

Les garanties demandées sont les suivantes :

Lot 1 - Dommages aux biens : incendie/foudre/explosions - dommages aux appareils électriques et électroniques - attentats/ vandalisme tous dommages - dégâts des eaux - tempêtes / grêle / poids de la neige / catastrophes naturelles - vol - bris de glace - choc de véhicule.

Lot 2 - Responsabilité Civile : RC pour l'ensemble des services généraux et annexes gérés par la collectivité, ainsi qu'à l'égard des Conseillers Communautaires - RC propriétaire d'immeubles pour l'ensemble du patrimoine - atteintes accidentelles à l'environnement - stagiaires / collaborateurs bénévoles - RC commettant/besoin du service - responsabilités liées à l'ensemble des compétences visées par les lois de décentralisation - vols par préposés - recours de l'état en réparation des préjudices subis par son personnel et en cas d'actes de violence - faute inexcusable y compris faute personnelle et faute intentionnelle.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres et propose d'attribuer les marchés à la société GROUPAMA MEDITERRANEE avec les caractéristiques suivantes :

- Lot 1 - Dommages aux Biens (Base de 1.170 m²) - Taux : 1,41 €/m² soit une prime provisionnelle 2016 de 1.649,70 € TTC avec application des franchises prévues au CCTP.
- Lot 2 - Responsabilité Civile (Base : masse salariale totale 2014 hors charges patronales) - Taux : 0,34 % HT (Taxe = 9%) soit une prime provisionnelle 2016 de 1.501,20 € TTC avec application des franchises prévues au CCTP.

Vu l'article 28 du code des marchés publics,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE pour le Lot 1 - Dommages aux biens, l'offre de la société GROUPAMA MEDITERRANEE (Maison de l'Agriculture -Bât 2 - Place Chaptal - 34261 MONTPELLIER) pour un taux de 1,41 €/m² soit une prime annuelle de base de 1.649,70 € TTC.

APPROUVE pour le Lot 2 - Responsabilité Civile, l'offre de la société GROUPAMA MEDITERRANEE (Maison de l'Agriculture -Bât 2 - Place Chaptal - 34261 MONTPELLIER) pour un taux de 0,34 % HT avec entre autre une franchise tout autre sinistre matériel de 600 € soit une prime annuelle de base de 1.501,20 € TTC.

AUTORISE le Président à signer lesdits marchés et toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_149-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	12
Absents :	2
Procurations : ...	12
Suppléants :	0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - T. DANIEL - L. CHAM BONNET
J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2015-149 : Contrats d'assurances flotte automobile - Mission collaborateur

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'au regard de la taille du parc automobile et de la réglementation en vigueur sur les marchés de très faible montant, une demande de cotation a été faite pour d'une part couvrir les deux véhicules de la CCEPPG, « tous risques » et d'autre part, pour garantir les agents lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels donnant lieu à un remboursement de frais kilométriques ou ordre de mission.

Monsieur le Président présente les offres et propose de retenir les propositions de la société GROUPAMA MEDITERRANEE comme suit :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_149-DE

- Véhicule appartenant à la CCEPPG - Mis en circulation 09/2006 - « Formule Confort » - Cotisation annuelle de base TTC = 431,97 € avec franchises bris de glace 76,93 € et dommages matériels de 205,79 €,
- Véhicule en location - Mis en circulation 04/2013 - « Formule Confort » - Cotisation annuelle de base TTC = 527,62 € avec franchise dommages matériels de 205,79 € et sans franchise pour le bris de glace,
- Mission Collaborateur (Renouvellement) « Formule Confort » à l'exclusion de l'assistance au véhicule et aux personnes - Cotisation de 450 € TTC sur la base 7.500 kms/an, augmenté de 0,06 € TTC du kilomètre au-delà, avec franchise dommage tous accidents de 200 €

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE pour la garantie des véhicules, les offres « Formule Confort » de la société GROUPAMA MEDITERRANNEE (Maison de l'Agriculture -Bât 2 - Place Chaptal - 34261 MONTPELLIER) pour une prime annuelle de base totale de 959,59 € TTC.

APPROUVE pour la Mission Collaborateur - l'offre « Formule Confort » de la société GROUPAMA MEDITERRANNEE (Maison de l'Agriculture -Bât 2 - Place Chaptal - 34261 MONTPELLIER) pour une prime annuelle de base de 450 € TTC sur la base de 7.500 kms/an, augmenté de 0,06 € TTC du kilomètre au-delà.

PRECISE que les dits contrats prendront effet au 1^{er} Janvier 2016.

AUTORISE le Président à signer les contrats à venir et toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_150-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	12
Absents :	2
Procurations : ...	12
Suppléants :	0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - T. DANIEL - L. CHAM BONNET
J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-150 : Adhésion au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien pour le territoire des Communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2015-113 en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a validé la conservation de la compétence électrification rurale - éclairage public par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que cette compétence se détaille comme suit :

1. Réalisation des travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes rurales.
2. Réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux de distribution d'énergie électrique existants sur le territoire communautaire.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_150-DE

3. *Réalisation des travaux de mise en place de l'éclairage public sur le territoire communautaire, étant précisé que cette compétence n'interfère pas avec le pouvoir de police des Maires quant au choix des lieux d'implantation des points lumineux.*
4. *Prise en charge de l'entretien de l'éclairage public intégrant la fourniture d'énergie nécessaire à son fonctionnement.*
5. *Révision des concessions en vigueur passées avec EDF par les Communes membres.*
6. *Exercice des droits résultant pour les Collectivités locales des textes législatifs et réglementaires relatifs à la distribution de l'énergie électrique, c'est-à-dire d'autorité concédante déléguée.*

Monsieur le Président rappelle en outre qu'il est proposé que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien pour ses Communes situées dans ce département et ce, conformément à une délibération de principe prise en 2013 par l'ex CCEP.

Cette adhésion porterait sur les différentes compétences exercées par la CCEPPG en la matière, à l'exclusion de la compétence « 4° entretien de l'éclairage public intégrant la fourniture d'énergie ».

Monsieur le Président précise enfin que cette adhésion entraîne le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondants, de l'actif relatif aux équipements électriques, des emprunts ayant servis au financement de ces installations et des recettes liées (sommes dues par les entreprises concessionnaires, taxe sur la consommation finale d'électricité, FACE).

Conformément à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la Communauté à un syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la CCEPPG, donné dans les conditions de majorité qualifiée (Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale).

Le Conseil Communautaire est donc invité à autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes pour le territoire des Communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-et-une (41) voix pour et trois (3) abstentions,**

AUTORISE la demande d'adhésion de la CCEPPG au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien pour le territoire des Communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**

